

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.731

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Route d'Aix - ENSIO SUD pour Monsieur Serge LIRON – Mardi 4 août 2026, de 8h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la requête reçue le 22 juillet 2026 par laquelle l'entreprise ENSIO SUD – 34 avenue Ariane – AIRIAL PARC bâtiment 5 - 33700 MERIGNAC – SIRET N°435 725 116 R.C.S. BORDEAUX (résidence secondaire 207 chemin du Fournilet 84700 Sorgues, n° Siret n° 433 725 116 00209), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement de câble avec ouverture de chambre télécom, nécessitant une suppression de voie de circulation le temps de l'opération.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société ENSIO est autorisée à neutraliser une voie de circulation dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre télécom pour le tirage de câble « client fibre », mardi 4 août 2026, de 8h00 à 18h00 sur la voie suivante :

➤ **Route d'Aix**

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

➤ **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

- **La circulation ne sera jamais interdite**
- **La circulation sera réglementée**
- **La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**
- **La chaussée sera rétrécie**
- **Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement mardi 4 août 2026, de 8h00 à 18h00. A défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible sur le véhicule ou à proximité immédiate du chantier pendant la durée des travaux et présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **93,00 €** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise, conformément aux différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA

ARTICLE 7 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

ARTICLE 10 : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent

ARTICLE 11 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 23 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
24 juil. 2026

Affiché le :

27 JUIL. 2026

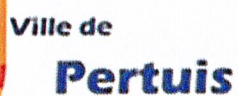
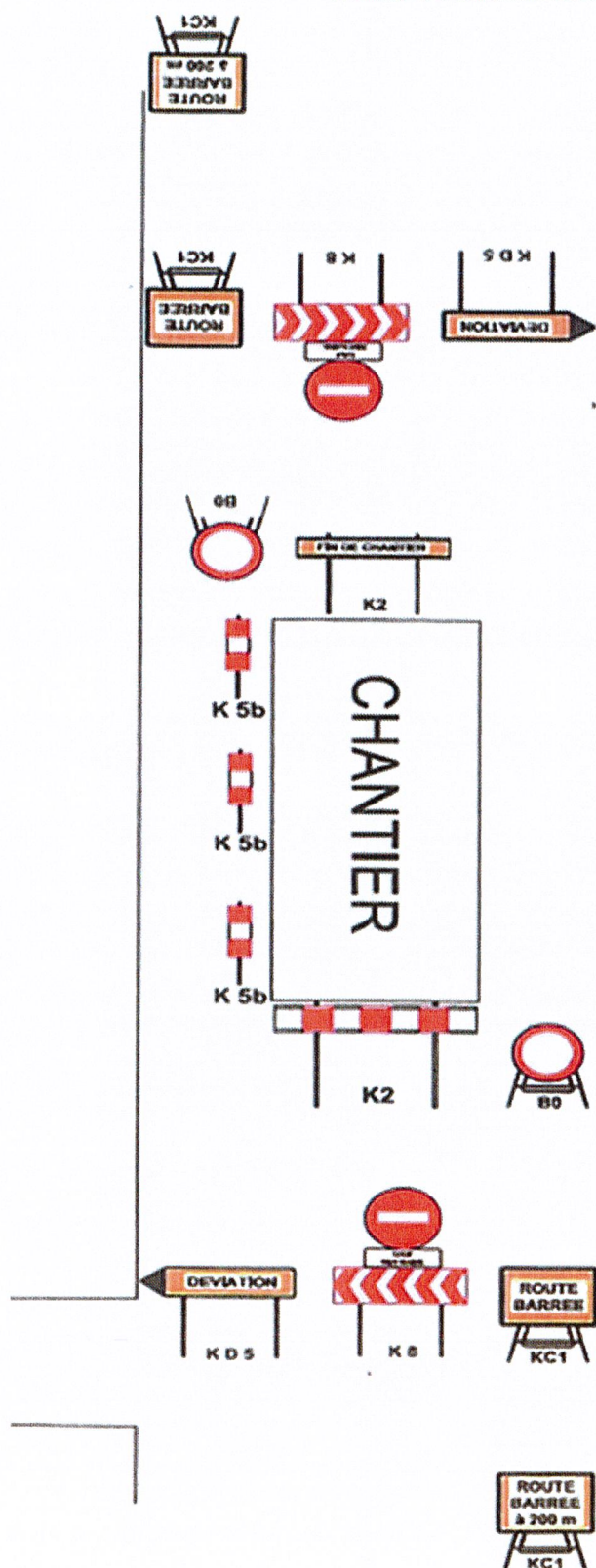


SCHÉMA n°DC 61

Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

